



DIRECTIVE SUR L'OBTENTION DE SUBSIDE POUR L'ORGANISATION D'UNE REUNION SCIENTIFIQUE DANS LE CADRE DU GSI

● **Objet**

1. Un soutien financier pour l'organisation d'une manifestation scientifique dans le cadre du GSI peut être accordé.
2. La manifestation doit entrer dans le champ d'activités du GSI, comporter une dimension interdisciplinaire et clairement indiquer qu'elle est organisée ou co-organisée par le GSI.
3. Tout membre du corps professoral ou tout collaborateur de l'enseignement et de la recherche peut déposer une telle demande.
4. Les demandes déposées collectivement, par plusieurs requérants membres du GSI dans une perspective interdisciplinaire, sont encouragées.

● **Demandes** [L] [SEP]

1. Les demandes de soutien financier pour l'organisation d'une manifestation doivent être déposées pour la date du 15 février ou du 15 septembre, auprès de l'administratrice du GSI.
2. La demande doit préciser :
 - Le nom et les affiliations du ou des requérant(s) ;
 - Un descriptif de la réunion envisagée ; y incluse la dimension interdisciplinaire ;
 - Le nom des personnes (internes et externes au GSI) impliquées dans cette activité ;
 - Un budget prévisionnel complet ;
 - Le montant du subside demandé ;
 - La liste des autres financements sollicités.



3. Le requérant s'engage également à s'adresser à au moins un autre organisme en parallèle à sa demande au GSI. Par exemple :
 - Fonds général de l'Université: <http://www.fg-unige.ch>;
 - Commission administrative de l'Université: <https://www.unige.ch/rectorat/commissions/comad/>;
 - Société académique de Genève : <http://www.sacad.ch/les-aides-financieres/organisation-de-manifestation-academique/>;
 - Fonds national de la recherche scientifique : <http://www.snf.ch/fr/encouragement/anciens-instruments-encouragement/reunions-scientifiques/>.

● **Décision et attribution du soutien (montants supérieurs à 800 CHF)**

1. La décision peut accéder intégralement à la demande, partiellement (montant réduit ou garantie de déficit) ou la rejeter.
2. Pour les montants inférieurs à 800 CHF, la décision peut être prise par le Directeur seul. Elle doit lui parvenir au moins 1 mois avant la date de la réunion. ^[1]_[SEP]
3. Pour les montants supérieurs à 800 CHF et inférieurs à 5'000 CHF, la décision est prise par le Comité de direction (CODIR) du GSI. Dans des circonstances exceptionnelles, il peut allouer un montant supérieur à 5'000 CHF. ^[1]_[SEP]
4. Si un membre du Comité de direction a déposé une demande de subside (que ce soit comme requérant ou comme co-requérant), il ne participe pas à la partie de la réunion dédiée à la décision de l'attribution du soutien.
5. Le requérant est informé par courrier du Directeur du GSI de la décision relative à sa requête, ainsi que le cas échéant des observations ou conditions posées pour la réalisation de la manifestation subsidiée. ^[1]_[SEP]
6. Dès réception d'une réponse positive du Directeur du GSI, le requérant doit prendre contact avec la *Cellule événements* du GSI afin d'obtenir les éléments nécessaires à l'organisation de la réunion (procédure d'ouverture de compte, réservation de salle, hébergement et transport, etc.).
7. Le paiement ne se fera que sur présentation des justificatifs originaux des dépenses engagées, dans la limite du montant accordé par la décision mentionnée et après transmission d'un bref rapport d'activités.
8. Si le soutien accordé par le GSI ne ressort pas clairement du programme et des éléments du communication liés à l'événement, le Directeur du GSI est en droit de refuser le paiement des dépenses engagées. Il soumet alors sa décision pour confirmation ou modification au CODIR du GSI.



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

GLOBAL STUDIES INSTITUTE

9. En cas de non réalisation de la réunion annoncée, le montant du subside ne pourra pas être utilisé pour une autre activité liée à la recherche.
10. Les demandes de remboursement doivent être adressées à la *Cellule événements* et à l'administratrice via le module SI Notes de frais de l'Université de Genève. (<https://wwwi.intranet.unige.ch/compta/rmbf/DmdSaisie/faces/HomePage>).

Cette directive a été approuvée par le Comité de Direction du GSI, le 28.11.2019



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

GLOBAL STUDIES INSTITUTE